

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par V. FLOUR
Référence : GS33-EI-05-048
N° GIDIC : 52.332

Bordeaux, le 23 février 2005

**Rapport
de Présentation au C.D.H.**

Société : Société SEA INVEST BORDEAUX à BASSENS

Objet : Extension des stockages, quai Alfred VIAL, zone portuaire, BASSENS

En italique : les commentaires de l'Inspection des Installations Classées et mesures d'amélioration demandées.

1. PRESENTATION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

1.1. – Capacités techniques et financières du pétitionnaire

En 2000, la société SEA INVEST France a entrepris un programme d'investissement sur le port de Bordeaux, en créant notamment un nouveau hangar 46 bis, venu compléter celui loué au PAB, le hangar H46, pour stocker du tourteau de soja importé.

Fin 2002, les activités ont été transmises à sa filiale, SEA INVEST BORDEAUX, spécialisée dans la manutention de produits en vrac. Cette dernière a d'ailleurs implanté son siège social à quelques centaines de mètres de ces entrepôts.

Elle a mis en place un système Qualité lui permettant d'assurer la traçabilité des tourteaux de soja non OGM.

Le chiffre d'affaires de SEA INVEST BORDEAUX est en forte progression depuis 3 ans : 1354 k€ en 2001, 10126 k€ en 2002 et 17301 k€ en 2003.

1.2. –Description des activités et justification du projet

L'établissement (à l'époque, exploité par le GIE GESVRAC) est réglementé par l'Arrêté Préfectoral du 19 juillet 2001. La capacité totale actuelle de stockage des hangars 46 et 46 bis est de 87500 m³ de matériaux ou de tourteaux.

Ces entrepôts peuvent également permettre à l'exploitant de stocker, de manière exceptionnelle, du gypse et du kaolin, en lieu et place des tourteaux.

Par ailleurs, l'Arrêté Ministériel du 29 mars 2004 relatif aux silos de produits pulvérulents combustibles (céréales, tourteaux...) est applicable dans son intégralité au hangar H46 ter et applicable pour certains de ses articles aux deux autres bâtiments.

Des équipements connexes tels que des trémies mobiles, des bandes transporteuses et une tour de pesage équipée de boisseaux sont installés sur le site.

Le projet d'extension concerne la construction d'un troisième hangar (le H46 ter), d'une surface de 7000 m². Ses dimensions et ses installations attenantes sont identiques à celles du H46 bis.

Longueur = 140 m
 Largeur = 50 m
 Hauteur au faîtage = 23 m
 Volume = 49000 m³
 Tonnage stocké = 32000 tonnes de tourteaux de soja

Les installations existantes ne seront pas modifiées.

Le trafic en tourteau de soja sur le port est de 350000 tonnes. Une progression de 20% est espérée.

Le projet permettra également de mettre en adéquation les moyens de manutention du PAB (nouvelles grues de 500t/h) et ceux de SEA INVEST BORDEAUX.

Les activités de cet établissement sont donc classables au titre de la législation des Installations Classées et relèvent des rubriques suivantes :

Désignation des installations	Rubrique nomenclature ICPE	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Redevance
Silos et installations de stockage de tourteaux de soja : 136500 m ³	2160-1	A	Non concernée
Station de transit de produits minéraux pulvérulents tel le kaolin : 136500 m ³	2516-1	A	Non concernée
Station de transit de produits minéraux solides tel le gypse : 136500 m ³	2517-1	A	Non concernée
PCB – utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés : Capacité supérieure à 30 litres	1180-1	D	Non concernée
Installation de réfrigération ou de compression : Compresseurs d'air de 44 kW	2920-2	NC	Non concernée

Deux périodes d'activités structurent le fonctionnement du site :

- 1) Durant les escales physiques des navires (40 jours environ par an), l'activité est la plus intense : livraison directe sous la tour de pesage dans les véhicules des utilisateurs et entrée en magasin des quantités non livrées.
- 2) En dehors de ces escales, l'activité, outre l'entretien et la maintenance, se concentre sur la livraison des produits ensilés.

Le nouveau bâtiment sera entièrement métallique ; il possèdera un auvent. La zone de stockage interne sera réalisée à l'aide d'équerres en béton d'une hauteur de 4 mètres.

Un nouveau transporteur reliera la tour de pesage et le silo H46 ter. Le stockage à l'intérieur de ce dernier sera assuré par un chariot verseur, équipé d'un transporteur de répartition et d'une sonde de niveau automatique.

2. DESCRIPTION DES IMPACTS DU PROJET

2.1. Insertion dans le paysage

Le nouveau hangar est identique au H46 bis existant. Il sera intégré à la zone portuaire.

2.2. Impact sur l'eau

La consommation d'eau provient de l'usage des sanitaires par le personnel et les chauffeurs. Elle est estimée à 100 m³. L'eau n'est pas utilisée pour le nettoyage du site, compte tenu de son incompatibilité avec le tourteau de soja (risque de fermentation).

Les rejets aqueux proviennent des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées (toitures, voies de circulation).

L'ensemble des eaux transite par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures permettant d'obtenir un rejet final en teneur résiduelle d'hydrocarbures inférieure à 5 mg/l. Ce dispositif est dimensionné pour pouvoir traiter l'ensemble des eaux pluviales (extension comprise).

Le rejet final rejoint le réseau d'eaux pluviales existant sur le site en bordure du CD10.

Le réseau pluvial de SEA INVEST BORDEAUX est également équipé d'une vanne de sectionnement afin de confiner des eaux accidentellement polluées.

Par ailleurs, le site dispose d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'un sinistre éventuel (cf. le chapitre « Les risques industriels »).

2.3. Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques sont émis sous forme de poussières et d'odeurs lors du déchargement maritime des produits, l'activité de manutention et de stockage et le trafic routier.

L'établissement accueillera entre 12 et 16 bateaux par an représentant 350000 tonnes de produit. Le déchargement s'effectue par godets dans une trémie de réception. Lors de cette opération, l'air contenu dans la trémie est expulsé rapidement en partie haute de la trémie par l'arrivée du produit, entraînant avec lui les poussières fines dans les tourteaux ou le gypse.

Les envols sont donc très variables en fonction des paramètres suivants :

- ✓ Nature du produit : granulométrie, humidité,
- ✓ Conditions météorologiques,
- ✓ Hauteur de chute du produit.

Le kaolin ne présente pas ce problème, dû fait de sa forme de « morceaux de cailloux non pulvérulents ».

Lors du transport des produits sur les bandes et lors de leur jetée, des envols peuvent encore se produire. Néanmoins, toutes les bandes transporteuses sont capotées.

Le pétitionnaire précise dans son dossier de demande d'autorisation qu'il n'y a aucune étude en cours pour réduire les émissions de poussières dans les ports. Or, nous rappelons ici qu'une démarche de réduction des nuisances dues aux envols a été engagée suite à notre demande par SPBL à BASSENS. Une étude a été imposée dans son Arrêté Préfectoral du 17 août 2004. Cependant, la situation était différente pour SPB, L puisque c'est lors du chargement du bateau que se produisent ces nuages de poussières (chargement par projeteur). Des mesures ont été prises pour limiter les envols (procédure, conditions météo, information du riverain risquant d'être gêné, remplacement du projeteur, pulvérisation d'huile sur les graines avant expédition).

Dans le cas de SEA INVEST BORDEAUX, il n'y a pas de tiers à proximité du quai de déchargement.

L'exploitant a fait réaliser des mesures de retombées de poussières, fin 2003, sur son site : les résultats montrent que la zone d'investigation est faiblement polluée. Toutefois, le contrôle ne s'est pas déroulé lors d'un chargement de navire. L'Inspection des Installations Classées reprend dans le projet de prescriptions ci-joint la disposition déjà imposée aux installations existantes (contrôle annuel). Toutefois est y ajoutée une campagne

de mesures semestrielle lors des périodes d'activités intenses (déchargement bateau) les deux premières années de mise en service du nouveau silo.

En ce qui concerne les émissions émises lors de l'ensilage, les installations de dépoussiérage et de ventilation sont équipées de filtres assurant une concentration en poussières inférieure à 100 mg/Nm³.

Une autre source de nuisance peut être générée par les odeurs.

En effet, le tourteau de soja, lorsque son humidité est élevée, va se dégrader et ainsi libérer des odeurs dues à la fermentation. Ceci peut être le cas de petites quantités provenant des installations de manutention si elles ne sont pas ramassées rapidement. Les éventuelles odeurs ainsi dégagées ne seraient que très localisées au périmètre immédiat des installations qui seront nettoyées régulièrement.

Après chaque déchargement de bateau, une inspection du site est réalisée afin de ramasser les produits et de les réintégrer au stock (ce qui peut éviter toute dégradation de produit à l'extérieur des silos et empêcher la création d'odeurs en dehors des zones fermées de stockage).

De plus, l'exploitant dispose d'un maillage de sondes thermométriques permettant de prévenir l'augmentation de température liée à une éventuelle fermentation.

2.4. Impact sonore

Les nouvelles installations et l'augmentation de l'activité n'engendreront pas de niveaux supérieurs à ceux existants sur le site. Les émissions sonores des installations doivent respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le contrôle triennal des niveaux sonores émis prévu dans l'Arrêté Préfectoral du 19 juillet 2001 est maintenu dans le projet de prescriptions.

2.5. Les déchets

Les déchets assimilables à des déchets ménagers issus de l'activité humaine (papiers, déchets de repas,...) sont collectés dans des poubelles mises à disposition, puis déposés dans les containers mis à disposition par la Communauté Urbaine de Bordeaux en vue de leur élimination.

Les produits déversés peuvent être réincorporés au stockage, s'ils ne présentent pas de dégradation. Une procédure spécifique est prévue pour la récupération et l'élimination des tourteaux souillés ou impropres au regard de leur destination normale. Elle comprend :

- Le stockage individualisé des produits sur une zone couverte et étanche ;
- L'analyse des produits et la détermination de la filière d'élimination la plus adéquate (décharge ou incinération) ;
- L'enlèvement et l'élimination par une entreprise spécialisée et agréée.

Pour les boues issues des décanteurs / débourbeurs, ces déchets seront pompés et évacués par des sociétés spécialisées et agréées.

2.6. Impact du trafic routier

En période de forte exploitation le nombre de véhicules sera d'environ 160 dont 50 dû à la création du nouveau silo. La circulation engendrée par le nouveau silo de SEA INVEST BORDEAUX sera négligeable par rapport à la circulation sur les routes desservant le site.

La route empruntée est le CD10 (quai Alfred Vial) qui voit transiter 2656 véhicules (dont 20% de poids lourds) vers Lormont et 3387 véhicules (dont 18% de poids lourds) vers Saint Louis de Montferand.

Le trafic maritime engendré par SEA INVEST BORDEAUX sera d'un maximum de 16 bateaux par an.

L'augmentation du trafic n'aura qu'un impact négligeable sur l'environnement.

2.7. Impact sur la santé

L'établissement se situe dans une zone industrielle, les premières habitations se trouvant en nombre réduit à plus de 500 mètres de la limite de propriété.

Les substances particulièrement examinées dans l'étude d'impacts du pétitionnaire concernent les particules de poussières et les gaz issus des échappements des véhicules. Néanmoins, l'exploitant n'est pas allé jusqu'au bout de la démarche et le risque n'a pas été clairement évalué ni caractérisé.

Cette insuffisance a abouti à un avis défavorable de la DDASS. Par lettre du 10 janvier 2005, nous avons enjoint l'exploitant de compléter son étude. Par courriel du 21 février 2005, l'exploitant nous a remis une nouvelle étude plus satisfaisante. Elle conclut à l'absence d'impacts sur la santé des activités de l'établissement.

2.8. Risque d'inondation

L'étude hydraulique indique que le projet n'a pas d'impact sur la propagation des eaux débordées de la Garonne pour l'événement de référence (stabilisation de la lame d'eau, en cas de tenue des digues, à la cote de 4,30 m NGF). La confirmation de l'absence d'impact est apportée par l'étude complémentaire de la SOGREAH établie en février 2001 et qui nous a été transmise le 14 février 2005.

Compte tenu de l'inondabilité d'une partie du site, une cote plancher supérieure à 4,40 m NGF doit être respectée pour le nouveau silo. L'exploitant a indiqué dans son dossier que la cote choisie pour le niveau de la dalle serait de 4,90 m NGF.

3. LES RISQUES INDUSTRIELS

L'étude de danger analyse les risques d'origine externe et interne (incendie, explosion) induits par l'exploitation des stockages et des installations connexes.

Par application de l'Arrêté Ministériel du 29 mars 2004 relatif aux dispositions applicables dans les silos soumis à autorisation, il sera demandé une réactualisation de l'étude des dangers du site sur la base de la probabilité, de la gravité et de la cinétique des accidents potentiels. En effet, la nouvelle approche de cet Arrêté Ministériel aborde la cinétique des événements accidentels, en plus de leur probabilité d'occurrence et leur niveau de gravité. Cet aspect doit donc être réétudié pour les installations de SEA INVEST BORDEAUX. Le champ d'application de cette étude s'étendra à l'ensemble des 3 silos plats. L'article 6 du projet d'arrêté prévoit donc la remise de cette nouvelle étude au 1^{er} avril 2006 au plus tard.

3.1. Explosion

Les tourteaux de soja se présentent sous forme de « bouchons » (pellets) ou en farine ; le plus souvent, c'est un mélange des deux.

Les poussières du tourteau de soja sont inflammables et peuvent être explosives lorsque les conditions sont remplies. De plus, comme nous l'avons vu plus haut, ce produit est sensible à l'auto-échauffement par fermentation.

En particulier, le risque le plus important reconnu est celui inhérent aux produits manipulés, générateurs de poussières organiques combustibles. Les risques d'explosion très faibles pour ce genre de stockage à plat sont toutefois pris en compte tant au niveau prévention qu'au niveau protection (dispositions pour limiter les émissions de poussières, pour éviter la formation d'atmosphère explosible ou, en cas de survenance de l'explosion, en limiter les effets par la limitation du confinement, le bardage léger faisant office de surfaces d'événements, effets de projectiles limités à une dizaine de mètres).

La conformité des installations a été étudiée en regard des règles techniques édictées par l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif au stockage de céréales (distance d'éloignement des silos, conditions d'exploitation,...).

Le nouveau silo (comme les silos existants) est à plus de 50 mètres du quai de Vial.

Le kaolin et le gypse ne présentent aucun risque d'explosion.

3.2. Incendie

La cinétique d'un tel scénario est lente (feu couvant, apporté par un point chaud ou produit par auto-échauffement).

De par cette propriété et par la surveillance thermométrique en continu du stockage, il n'a pas été envisagé de retenir le scénario majorant de l'incendie généralisé du bâtiment.

Néanmoins, les flux thermiques engendrés par tel un incendie de tourteaux de soja dans le hangar H46 ter été évalués : Z1 = 18 m (effets létaux), Z2 = 26 m (effets irréversibles). Ces zones d'effets n'impactent pas de voies de communication principales ni d'installations voisines.

La conception et la réalisation des installations ont pris en compte les risques d'incendie :

- l'ensemble des structures porteuses est réalisé en matériaux incombustibles (métal) ;
- les bandes transporteuses seront conformes à la norme NF EN 203-40 pour leur caractère peu propagateur de la flamme et NF EN 20-284 pour leurs caractères conducteur et antistatique ;
- les chouleurs seront munis de pot anti-étincelles ;
- Les zones de stockages internes sont fractionnées afin de limiter la propagation d'un éventuel feu (*cette disposition est actuellement appliquée par l'Arrêté Préfectoral actuel*) ;
- le silo possède en couverture des parties translucides thermofusibles permettant d'évacuer les fumées en cas d'incendie.

De plus, nous avons demandé à l'exploitant de prévoir une ouverture permanente le long du faîtage, de façon à reproduire le dispositif complémentaire facilitant l'évacuation des fumées du hangar H46 bis, puisque ces deux bâtiments sont de conception identique (cf. télécopie du 22 février 2005 du directeur de SEA INVEST BORDEAUX).

Les moyens de lutte contre l'incendie sont adaptés aux risques encourus. Ils sont les suivants :

- des extincteurs portatifs respectant la règle R4 de l'APSA ;
- en l'absence de réseau d'incendie à grand débit sur la zone, il a été créé une réserve incendie de 500 m³ composé de deux bâches de 250 m³ permettant la mise en batterie d'un camion pompe pour alimenter 4 lances pendant 2 heures avec un débit de 60 M3/h par lance ;
- le bateau pompe des services d'incendie et de secours peut apponter à proximité du hangar H46 et constitue un moyen de secours supplémentaire.

En cas d'incendie d'une partie du stockage, les eaux seront acheminées par gravité, avec la pente du terrain vers un bassin étanche et d'un volume de 500 m³ (égale à la capacité des deux réserves d'eau incendie) où elles pourront être stockées. *Il faut cependant noter que la réglementation spécifique relative aux stockages de céréales n'impose pas un tel bassin, les eaux polluées lors d'un incendie n'étant que chargées que matières organiques, sans danger pour l'environnement.*

Le kaolin et le gypse ne présentent aucun risque d'incendie.

3.3. Distances d'éloignement

L'implantation du nouveau silo est conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 29 mars 2004.

Distance d'éloignement	Description de la « cible »
50 m	Quai Alfred VIAL (CD10)
50 m	Tour de manutention
25 m	Voir d'accès à la zone portuaire
10 m	Bureaux de l'établissement

Le nouveau hangar est à 40 m du hangar le plus proche (H46 bis).

4. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. – Les avis des services

- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a émis un **avis réservé**, faisant observer notamment qu'une « convention signée liant le pétitionnaire avec la CUB, gestionnaire du réseau d'eau, doit être jointe au dossier et que pour respecter les contraintes de 3 l/s/ha, fixées généralement par la CUB, un bassin régulateur des eaux pluviales doit être envisagé ».
- Par ailleurs, la DDAF fait remarquer que « le dossier ne comporte pas d'éléments pertinents d'appréciation du contexte économique agricole. Le retour à des productions plus extensives dans l'agriculture devrait limiter la progression des besoins en tourteaux de soja ».

- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a émis un **avis défavorable** du fait de l'état incomplet de l'étude des effets du projet sur la santé. Elle demande également à ce que le pétitionnaire apporte des précisions « sur l'autorisation et les conditions de rejet des eaux usées dans le réseau privé appartenant au PAB et sur le raccordement et les moyens de protection mis en place sur le réseau public d'adduction. *Cette autorisation nous a été produite par l'exploitant le 14 février 2005.*
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a présenté plusieurs recommandations (accessibilité du site, normes des hydrants, système de désenfumage plus efficace) que nous avons transmises à l'exploitant et reprises dans le projet de prescriptions. *Par télécopie du 22 février 2005 et suite à notre demande, l'exploitant a confirmé que la toiture du futur hangar H46 ter disposera d'une ouverture permanente le long du faîtage, comme son homologue le hangar H46 bis. Cette disposition peut remplacer les exutoires de fumées préconisés par les pompiers.*
- La Direction Régionale de l'Environnement a émis un **avis défavorable**, en considérant en particulier que « l'analyse de la vulnérabilité du site au regard du risque « inondation » est insuffisante. Elle souhaiterait être informée des conséquences sur ce site de la tempête du 29 décembre 1999, que lui soit transmise l'étude complémentaire de la SOGREAH » (cf. chapitre 2.8 ci-dessus), que des informations précises lui soient données par le pétitionnaire sur les remblais qui seront réalisés pour implanter le H46 ter (toutes les incidences s'attachant à ce remblai devront être analysées) ». Enfin, la DIREN observe que « le devenir des eaux d'extinction n'est pas traité (et notamment la justification de leur innocuité sur le milieu récepteur) ». *Pour ce dernier point, il semble en effet que le dossier de demande d'autorisation n'indique qu'une possibilité de confinement. Mais l'Arrêté Préfectoral du 19 juillet 2001 l'impose (et un bassin de confinement de 500 m³ existe bien sur le site), bien que non strictement rendu obligatoire par la législation en matière de stockage de céréales.*
- La Police Nationale n'a fait **aucune observation**.
- Le Port Autonome de BORDEAUX a émis un **avis favorable**.
- La Direction Départementale du Travail **fait remarquer** que « la notice d'hygiène et de sécurité, très succincte, ne fait pas référence aux taux d'empoussièrement dans le domaine des ambiances de travail ». De même, il lui paraît « important que le paragraphe relatif aux risques professionnels soit complété en conséquence, en mettant en exergue les mesures de protection collective et individuelle. »
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles **précise** que le projet n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie.
- L'Institut National des Appellations d'Origine n'émet **aucune objection**.
- Le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile n'a **aucune observation particulière**.

La Direction Départementale de l'Équipement n'a pas remis son avis.

Les remarques qui nécessitent des compléments ont été transmises à l'exploitant. Ses réponses que nous avons jugées satisfaisantes nous ont été transmises le 14 février 2005.

4.2. – Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de BASSENS, AMBARES et LAGRAVE, SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, BLANQUEFORT, BORDEAUX ont émis un **avis favorable**.

La Mairie de LORMONT a émis un **avis favorable avec réserves**, en considérant le risque de pollution supplémentaire (impact des poussières) ainsi que l'augmentation du trafic routier.

Toutefois, le conseil municipal de CARBON-BLANC a émis un **avis défavorable** compte tenu des risques pour la santé publique et l'accroissement du trafic routier sur des infrastructures déjà saturées.

4.3. - L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 21 juin 2004 au 21 juillet 2004. Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête.

4.4. – L'avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable**, considérant que « le dossier présenté par SEA INVEST BORDEAUX prend en compte l'ensemble des textes et législations qui réglementent cette activité, afin que les nuisances ne dépassent pas les seuils admissibles pour la protection des personnes, des biens et des sites ».

5. – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Examen des observations soulevées par les services administratifs

Par lettre du 10 janvier 2005, nous avons fait part à l'exploitant des observations les plus notables mettant en évidence certains enjeux environnementaux de son projet.

Nous avons donc relevé 5 sujets principaux :

- ✓ Le risque de dégagements d'odeurs dues à la fermentation des tourteaux de soja ;
- ✓ Le risque d'explosion ;
- ✓ La pollution due aux poussières ;
- ✓ L'insuffisance de l'étude de l'impact sanitaire des activités du site ;
- ✓ Le risque d'inondation du site.

1^{er} thème : les odeurs

Comme nous l'avons précisé dans le chapitre « Impact sur l'air », lors de leur fermentation, les tourteaux peuvent dégager en effet des émanations odorantes. Cependant, il est prévu une surveillance thermométrique continue (sondes) des tas afin de repérer d'éventuels points chauds et de prévenir un début de fermentation, ce qui contribuera également à prévenir les risques d'incendie. Le projet d'arrêté reprendra ces dispositions et prévoira la mise en place d'une procédure complémentaire spécifique (déplacement et étalement des tas) pour faire face à ces situations génératrices de nuisances et de risques.

2^{ème} thème : les risques d'explosion

Certes, ils n'ont pas été évalués dans l'étude des dangers car un silo plat ne dispose de zones d'atmosphères explosives sensibles (présence de poussières permanentes avec mise en suspension dans un milieu confiné). Le risque majorant étant celui de l'incendie, il a été examiné en priorité. Néanmoins, des consignes de nettoyage et d'enlèvement des poussières sont imposées dans l'Arrêté Préfectoral actuel (et existent à ce jour sur le site).

3^{ème} thème : les poussières

Ce sujet constitue l'un des motifs qui a abouti à l'avis défavorable du Conseil Municipal de Carbon-Blanc (outre l'augmentation du trafic routier et les risques de fermentation).

Cette nuisance est commune à l'ensemble des postes maritimes de chargement et déchargement sur la zone portuaire. Au vu de cette problématique récurrente à laquelle sont sensibles les populations environnantes, nous maintenons dans le projet de prescriptions le contrôle annuel existant des retombées de poussières dans le milieu et ajoutons un programme de mesures annuelles lors des déchargements de navires (périodes les plus critiques au niveau des envols de poussières).

4^{ème} thème : volet sanitaire

Puisque la démarche sur l'impact sanitaire a été insuffisamment développée dans le dossier de demande et ne permet pas de conclure en l'état à l'absence de risque, nous avons demandé au pétitionnaire de mener à leur terme les étapes concernant l'évaluation des expositions et la caractérisation des risques sur la santé. La nouvelle étude que nous avons jugée cette fois satisfaisante démontre l'absence d'effets sur la santé des activités du site.

5^{ème} thème : le risque d'inondation

La DIREN ayant émis un avis défavorable basé sur la nécessité de compléter le dossier sur ce risque, nous avons demandé à SEA INVEST BORDEAUX la transmission de l'étude SOGREAH dont il est fait référence dans l'étude des dangers (p14). Cette étude d'impact hydraulique nous a été remise le 14 février 2005.

En ce qui concerne l'accroissement du trafic (problématique soulevée par le conseil municipal de CARBON-BLANC), les voies utilisées pour l'exploitation des silos plats de SEA INVEST BORDEAUX sont à ce jour fréquentées de façon intense (zone portuaire, itinéraire Bis). Cependant, nous rappelons que l'augmentation du trafic lié au nouveau silo sera faible, comme cela est indiqué au chapitre 2.6 ci-dessus.

Enfin, l'Arrêté Ministériel du 29 mars 2004 relatif aux silos de produits pulvérulents combustibles (céréales, tourteaux...) est applicable dans son intégralité au hangar H46 ter et applicable pour certains de ses articles aux deux autres bâtiments.

Ce texte abroge celui du 29 juillet 1998 auquel il était fait référence dans le dossier de demande d'autorisation de SEA INVEST BORDEAUX.

Ses dispositions sont donc reprises dans notre projet d'Arrêté Préfectoral et en constituent les prescriptions techniques.

6. – CONCLUSION

Au regard de l'analyse de ce dossier, des observations émises lors des enquêtes, des réponses apportées par l'exploitant suite à notre lettre du 10 janvier 2005 et des dispositions prévues par le projet de prescriptions ci-joint, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande de la société SEA INVEST BORDEAUX sous réserve du respect du projet d'arrêté et de prescriptions joint au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

Valérie FLOUR

PJ : projet d'arrêté et ses prescriptions techniques